

AR PREFECTURE

024-200059152-20180530-POSS_PLAGE_2018-AU
Regu le 30/05/2018

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours 2018

(Arrêté du 16 juin 1998)

Saint Aulaye Plage

1 Identification

Nom de l'établissement	Plage de Saint Aulaye
Propriétaire	Commune de Saint Aulaye-Puymangou
Adresse	Les Ponts 24410 Saint Aulaye-Puymangou
exploitant	Commune Saint Aulaye-Puymangou
No de téléphone mairie	05 53 90 81 33
No de téléphone piscine	05 53 90 77 23
Horaires d'ouvertures	De 14h à 18h
Horaires de surveillance	De 14h à 18h

2 Fonctionnement général

Période d'ouverture

La baignade est ouverte de manière saisonnière en été :

Du 7 juillet au 2 septembre 2018 : tous les jours.

Horaires d'ouverture

La plage sera ouverte et surveillée entre 14 heures et 18 heures

Fréquentation

Nombre de baigneurs approximatifs durant la saison (juillet et aout) **7000 pers**

Moments prévisibles de fortes fréquentations

Le 14 juillet et le 15 août

Exercices de simulation et d'évacuation

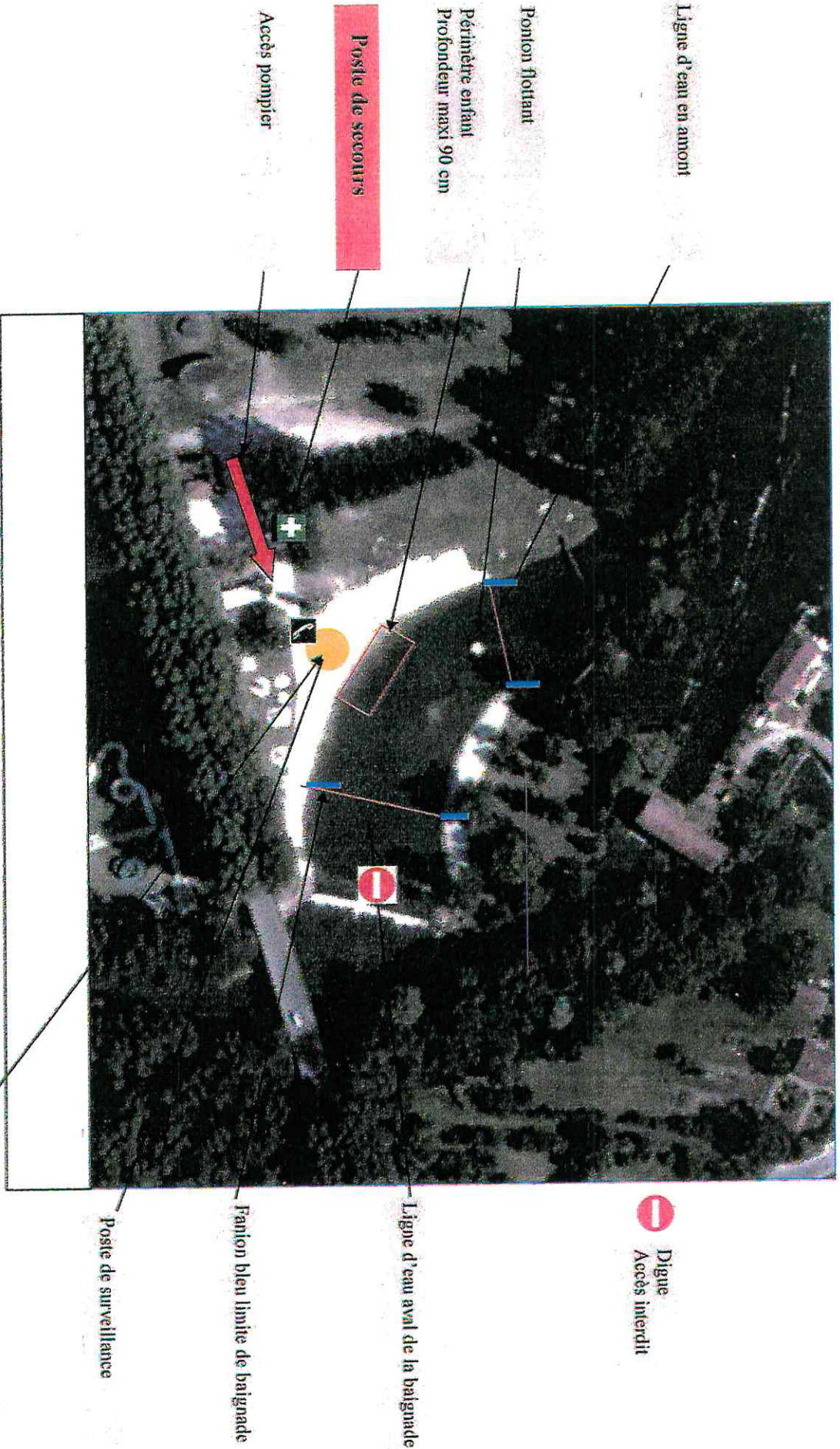
Lors de ces exercices il est prévu de vérifier et d'améliorer les connaissances des équipes, dans le domaine des procédures en cas d'accident et d'évacuation.

Une révision des procédures d'urgence, détaillée dans le POSS sera effectué à cette occasion.

Le jeudi 12 juillet 2018 : personnel surveillance, plage, piscine, toboggan, caisse

3 Plans et description des zones :

Plan du POSS plage aménagée



Ligne d'eau en amont

Ponton flottant

Périmètre enfant
Profondeur maxi 90 cm

Poste de secours

Accès pompier

Digue
Accès interdit

Ligne d'eau aval de la baignade

Fanion bleu limite de baignade

Poste de surveillance

Emplacement : Matériel de sauvetage
Matériel de recherche
Matériel de secourisme
Moyen de communications

La baignade surveillée : Elle est située sur un bras de la Dronne et délimitée en amont par une ligne d'eau tendue entre les parties ensablées de la plage de chaque côté du lit de la rivière et en aval par une autre ligne d'eau délimitant un espace de sécurité de 15 mètres en amont de la digue de contention d'eau. Les fanions bleu délimitent les limites de baignade surveillée

4 Organisation de la surveillance et de la sécurité

Effectif :

*du 7 juillet au 2 septembre inclus 1 ou 2 surveillants (jour de congés)

Qualification :

BNSSA

Zones et postes de surveillance :

prévues dans les plans de surveillance

Moyens d'alarme et de liaison :

sifflet, tél portable, talkies-walkies.

5 Principe de surveillance aquatique :

Consigne générale de surveillance

Lors des périodes d'ouverture, la surveillance est assurée par un ou deux BNSSA en fonction de la période, ayant la responsabilité de la zone de baignade matérialisée par les lignes d'eaux (amont, aval). Si, pour une quelconque raison, un surveillant doit s'absenter (à titre vraiment exceptionnel et ayant reçu l'accord de son supérieur), il doit en informer le public, par un signal sonore (3 coups de sifflet longs), visuel et à l'aide du porte-voix, évacuer la baignade, baisser la flamme et avertir que la baignade se fait aux risques et périls des usagers durant son absence et que la zone de bain n'est plus surveillée.

Les surveillants en poste prendront toutes les décisions relatives à la sécurité et à la salubrité et les feront connaître par le biais de flammes hissées en surplomb de la baignade.

Ces flammes seront soit :

- **verte** pour une baignade sans risques particuliers sauf ceux inhérents au comportement des utilisateurs,
- **orange** pour une baignade déconseillée mais autorisée et surveillée,
- **rouge** pour signaler que pour des raisons particulières, la baignade est interdite momentanément.

Ces raisons peuvent être d'ordre :

- Météorologique (risque d'orage),
- Chimique (pollution de la rivière),
- Physique (mauvaise transparence de l'eau ne permettant pas une surveillance efficace)
- Organisation des secours (intervention monopolisant l'attention d'un surveillant ou des deux).

CONSIGNES DE SECURITE :

- 1) L'accès aux secours doit être dégagé de tout véhicule.
- 2) Le poste de secours prévu pour l'accueil des victimes est situé à proximité de l'arrivée des secours et de la plage.
- 3) La digue de rétention d'eau, digue à débordement. Son accès est interdit à pied comme à la nage (**La zone de Surveillance est délimitée 15 mètres en amont**) pour des raisons de sécurité.
- 4) La zone de surveillance : Le promontoire de surveillance est placé sur la plage afin d'être au plus près de la zone de bain.
Les surveillants pourront y évoluer, tout autour en fonction des conditions de visibilité et d'ensoleillement et pour remplir leur mission de prévention.
Il est recommandé qu'un surveillant reste à proximité du poste de surveillance (marqué d'un cercle jaune sur le plan de surveillance) et que le deuxième surveillant puisse être mobile dans sa surveillance, si les conditions (climatiques, nombre de baigneurs, présence de beaucoup d'enfants dans la zone petit bain etc...) le permettent.

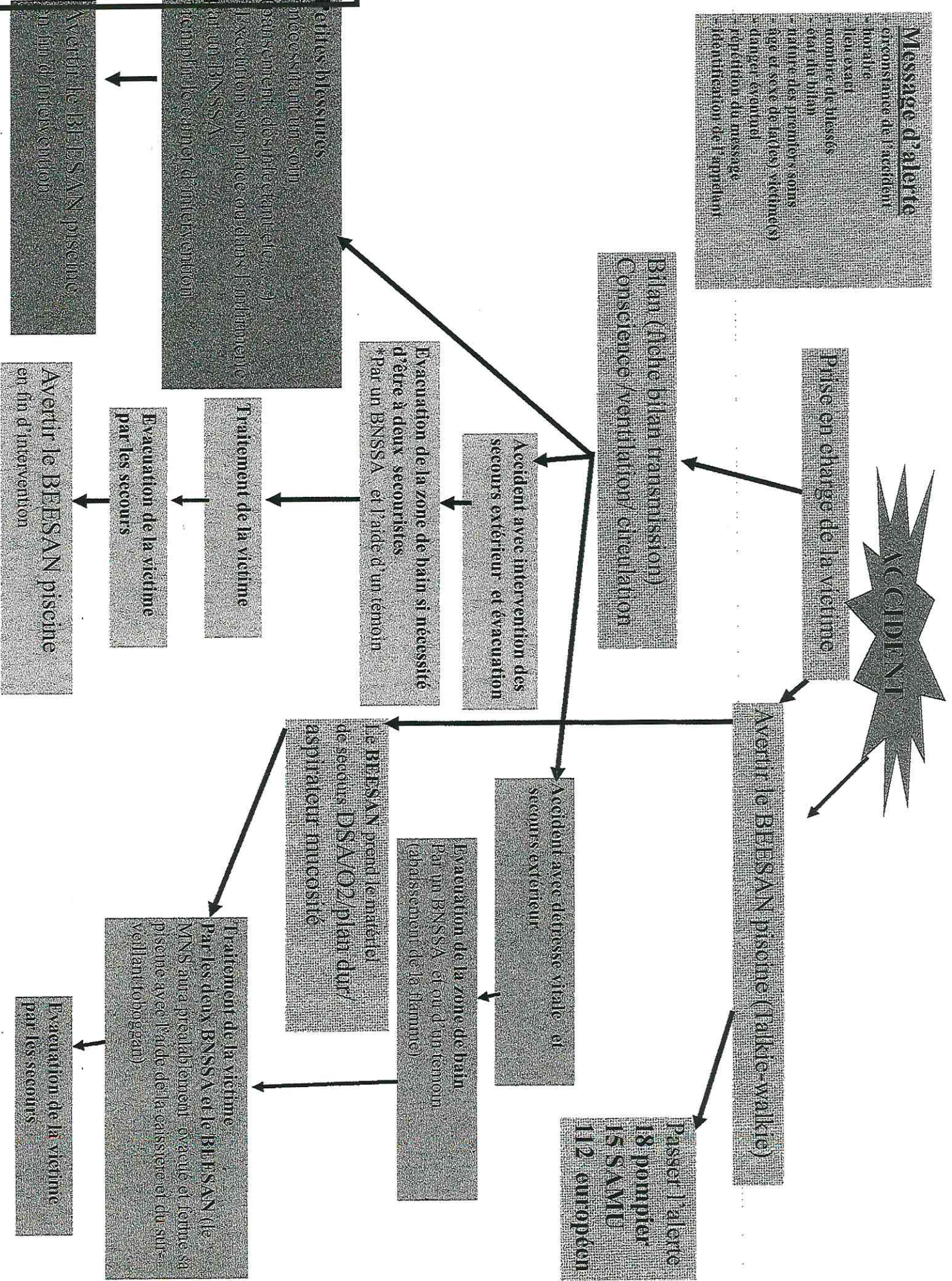
Important

Le ou les surveillants de la plage doivent s'assurer du bon fonctionnement de leur talkie-walkie avant leur prise de poste. Ils doivent rester joignables pendant toute la durée de leur surveillance.

Les surveillants doivent aussi s'assurer du bon fonctionnement et de la présence de la totalité du matériel de secours et de réanimation.

Le volume et le bon fonctionnement d'oxygénothérapie sera contrôlé avant chaque prise de poste par le ou les surveillants.

Intervention en cas d'accident



6 Intervention en cas d'accident

- Message d'alerte**
- circonstance de l'accident
 - horaire
 - lieu exact
 - nombre de blessés
 - état du bilan
 - nature des premiers soins
 - âge et sexe de la(les) victime(s)
 - danger éventuel
 - répétition du message
 - identification de l'appelant

Prise en charge de la victime



Avertir le BEESAN piscine (Talkie-walkie)

Passer l'alerte
18 pompier
15 SAMU
112 européen

Bilan (fiche bilan transmission)
Conscience / ventilation/ circulation

Accident avec intervention des secours extérieur et évacuation

Evacuation de la zone de bain si nécessité
*Par un BNSSA et l'aide d'un témoin

Traitement de la victime

Evacuation de la victime par les secours

Avertir le BEESAN piscine en fin d'intervention

Le BEESAN prend le matériel de secours DSA/O2/plan dur/ aspirateur mucosité

Accident avec détresse vitale et secours extérieur

Evacuation de la zone de bain
Par un BNSSA et ou d'un témoin (abaissement de la flamme)

Traitement de la victime
Par les deux BNSSA et le BEESAN (le MNS aura préalablement évacué et fermé sa piscine avec l'aide de la caissière et du surveillant toboggan)

Evacuation de la victime par les secours

Petites blessures
*nécessitant un soin
(pansement, désinfectant etc....)
*Exécution sur place ou dans l'infirmerie par un BNSSA
*remplir le carnet d'intervention

Avertir le BEESAN piscine en fin d'intervention

7 liste des matériels du poste de secours plage :

Matériel de sauvetage

- *1 bouée couronne avec filin de 10 m
- *1 plan dur avec poignées

Matériel de recherche

- *1 paire de palmes
- *1 masque
- *1 tuba

Matériel de secourisme

- *1 brancard rigide
- * 1 couverture de survie
- *1 lot de collier cervical (BB, enfants, adulte)
- *1 aspirateur à mucosité (disponible à la piscine)
- *1 trousse à pharmacie
- *1 set de sac à glace (chaud, froid)

Matériel de réanimation

- * 1 bouteille oxygène de 10 l
- *1 ballon auto remplisseur avec valves et masque adaptés pour permettre une ventilation
- * 1 DSA (disponible à la piscine)

Moyens de communication interne

- *1 sifflet
- *1 talkie-walkie
- *tel de la piscine via le BEESAN par talkie-walkie : **05 53 90 77 23**
- * tel portable du BNSSA : 06.65.37.96.28

Moyens de liaison avec les services publics

*téléphone fixe de la piscine **05 53 90 77 23**

Au premier jour d'ouverture de la piscine et de la plage
le BEESAN tel au centre **15** et indique la situation et le
matériel de secourisme disponible sur site.

Protocole d'alerte



À Saint Aulaye-Puymangou, le 30 mai 2018

Le Maire,

Yannick LAGRENAUDIE

